



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 12
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC.

Absents : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LAFFITTE.

OBJET : ENVIRONNEMENT - GEMAPI - APPROBATION DE L'ENTRÉE AU CAPITAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À ALOÉ, SOCIÉTÉ CITOYENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La Communauté de communes a engagé en septembre 2014 une démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive sur la base d'un diagnostic. Cette démarche s'est concrétisée par l'élaboration de la feuille de route TEPOS 2016-2020 adoptée à l'unanimité par délibération en date du 17 décembre 2015.

La Communauté de communes a accompagné un groupe de citoyens pour la mise en œuvre de l'action n° 15 de la feuille de route TEPOS 2016-2020, à savoir « développer la production d'énergie renouvelable locale sur un modèle participatif ».

Cette volonté se poursuit aujourd'hui dans le cadre de Néo Terra avec le développement d'un mix énergétique valorisant l'implication citoyenne.

À l'issue de cette animation, le groupe de citoyens, rassemblé au sein de l'association Énergies Citoyennes Sud Landes (ECSL), a souhaité s'engager sur le Sud du département des Landes à :

- développer les énergies renouvelables sur un modèle participatif citoyen,
- mettre en place des actions de maîtrise de l'énergie,
- créer les outils juridiques et financiers participatifs nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation des unités de production.

ECSL souhaite développer la production d'électricité à partir de centrales d'énergies renouvelables par un portage local et citoyen et participer à l'animation de la transition énergétique sur le territoire.

L'association est constituée d'un groupe de citoyens qui maîtrise toutes les étapes de réalisation des centrales photovoltaïques (identification des sites, conception et développement des projets, équipe administrative, financements, construction, exploitation et démantèlement des installations).

Afin de développer ses actions, le groupe de citoyens a décidé de créer la société « dite ALOé » en mai 2021, société par actions simplifiée au capital variable. La société a sollicité l'accompagnement financier de la Communauté de communes dans ses projets, sur la base du plan d'affaires prévisionnel de plus de 500 000 euros sur 4 ans. Pour cela, la Communauté de communes doit entrer au capital de la société.

En principe, toutes participations d'une collectivité territoriale ou de leurs groupements dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général sont interdites. Par dérogation, l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales précise que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe. L'acquisition de ces actions peut être réalisée au travers de la prise de participations au capital de sociétés commerciales ayant pour seul objet de détenir les actions au capital des sociétés précitées. Les communes et leurs groupements peuvent également consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché.

Objet social

La société a pour objet de :

- contribuer par tout moyen, respectant l'environnement, au développement décentralisé des énergies renouvelables (soleil, vent, biomasse, hydraulique...) via l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- réaliser des diagnostics énergétiques et des études de faisabilité en approvisionnement en énergie renouvelable pour le compte de particuliers, entreprises ou collectivités ;
- conduire toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Capital social

Le capital social initial est fixé à 15 000 euros correspondants à 300 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune. Il pourra augmenter par l'admission de nouveaux actionnaires ou la souscription d'actions nouvelles par les associés dans la limite d'1 million d'euros ou diminuer dans la limite de 1/10^{ème} du capital initialement stipulé par la reprise totale ou partielle des apports effectués par ces mêmes associés.

S'agissant du fonctionnement de la société, il convient de préciser le rôle de l'assemblée générale, du conseil de gestion et du président.

Fonctionnement - Gouvernance

L'assemblée générale

L'assemblée générale, convoquée le plus souvent par le conseil d'administration, réunit l'ensemble des actionnaires de la société. Elle se réunit au moins une fois par an pour notamment statuer sur le rapport de gestion présenté par le conseil de gestion et sur l'approbation annuelle des comptes de la société.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées d'actionnaires, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Le conseil de gestion

Le conseil de gestion est composé de 5 à 15 membres élus parmi les associés. Leur mandat est de 3 ans renouvelables. Le conseil de gestion détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le président

La société est représentée, gérée et administrée par un président, personne physique, choisie parmi les associés. La durée des fonctions de président est de 3 ans renouvelable 2 fois. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs attribués statutairement au conseil de gestion et à l'assemblée générale.

Après discussion entre les services et les élus communautaires, et les membres de l'association, il est proposé de mettre en place les engagements suivants, qui seront formalisés dans le cadre d'un pacte d'actionnaires à intervenir dans un second temps :

Pour la Communauté de communes :

- faire connaître l'association et ses projets à la population en utilisant ses médias et aux institutions via ses contrats d'objectifs dans la transition écologique,
- identifier les bâtiments de MACS pouvant accueillir des centrales photovoltaïques,
- participer à l'investissement dans les projets d'énergies renouvelables, dans la limite de 10 % de l'investissement total, et sur une enveloppe maximale de 50 000 euros. Il est précisé que la participation de MACS se fera uniquement lorsque le projet se situe sur son territoire.

Pour ECSL/ALOé :

- participer activement aux événements de MACS et de ses communes en lien avec la transition énergétique,
- installer 500 kWc d'énergies renouvelables d'ici au 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de MACS.

Il est précisé que la société ALOé est complémentaire à la SEM MACS Énergies et permet ainsi de développer et maîtriser tout type de projet solaire sur le territoire.

Un premier projet solaire est lancé sur l'école de Josse avec une demande de participation financière de MACS de 3 500 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2253-1 ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 314-28 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur

de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

VU les statuts de la société ALOé, annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que la transition énergétique doit intégrer l'implication des citoyens ;

CONSIDÉRANT que des projets solaires citoyens sont déjà identifiés sur des bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite apporter son soutien à l'association ESCL en prenant part au capital de la société qu'elle a créée, SAS ALOé, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 13 allée des Palombières, 40140 Soustons ;

décide, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et une non-participation au vote de Madame Isabelle Mainpin :

- d'approuver l'entrée au capital de la Communauté de communes à la société à capital variable S.A.S ALOé,
- d'approuver le projet de statuts de la société par actions simplifiée à capital variable dénommée « ALOé », tel qu'annexé à la présente, qui est dotée d'un capital social initial de 15.000,00 euros, divisé en 300 actions de 50 euros de valeur nominale chacune,
- de prendre acte que le capital social initialement stipulé pourra augmenter dans la limite de 1.000.000,00 euros et diminuer dans la limite de 1.500,00 euros,
- d'approuver l'inscription de la somme de 3.500,00 euros correspondants à l'acquisition de 70 actions de la société auprès de l'établissement financier désigné à cet effet,
- de déléguer à Monsieur le Président ou son représentant la souscription d'actions supplémentaires, au fur et à mesure des projets identifiés par la société, dans la limite de 50.000 euros,
- de procéder à la désignation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, d'un représentant permanent de MACS pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la société :

considérant la candidature unique de Monsieur Pierre Pécastaings, ce dernier est désigné représentant permanent de MACS à l'assemblée générale de la S.A.S. ALOé,

- d'autoriser le mandataire ci-dessus désigné à assurer le mandat de membre du conseil de gestion au nom de la Communauté de communes dans le cas où l'assemblée générale le désignerait,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la création de la société, en particulier à signer les statuts, et à accomplir tout acte utile à l'entrée au capital de la société, qu'il s'agisse de la souscription initiale ou des souscriptions complémentaires dans la limite précitée de 50.000,00 euros,
- d'approuver le soutien technique de la Communauté de communes dans la promotion de la démarche citoyenne et affirmer son rôle de facilitateur auprès des communes et entreprises du territoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2021

